



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

T A R N

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

**N°81-2006-010 SPECIAL
SEPTEMBRE 2006**

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2006



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU TARN

NUMERO SPECIAL

Recueil

des Actes

Administratifs

**A R R E T E S DE DELEGATION DE
SIGNATURE**

AU SEIN DE LA PREFECTURE DU TARN

Affiché le 26 septembre 2006

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

SOMMAIRE

Les extraits d'actes inscrits au sommaire peuvent être consultés au bureau d'accueil de la préfecture du Tarn ou sur le site internet de la préfecture du Tarn à l'adresse suivante : www.tarn.pref.gouv.fr (rubrique actualités et publications - publications)

Arrêté portant délégation de signature à des fonctionnaires du cadre national des préfectures en fonction à la préfecture du Tarn ----- ... p 1

Arrêté portant délégation de signature à Mme Gaëlle FERON, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet----- ... p 8

Arrêté portant délégation de signature
à des fonctionnaires du cadre national des préfectures
en fonction à la préfecture du Tarn

Le préfet du Tarn,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 29 avril 2004 nommant M. François-Xavier CECCALDI, préfet du Tarn ;

Vu la note de service du 23 août 2006 relative à l'adaptation de l'organisation des services de la préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

a r r ê t e :

Article 1^{er} - Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Nicole GANDIA, attachée principale, faisant fonction de directeur de la réglementation et des libertés publiques à l'effet de signer :

⇒ les correspondances administratives à l'exception des correspondances avec les ministres, les préfets, les parlementaires, le président du conseil général, les conseillers généraux et les maires du département. Toutefois pourront être signées par Mme Nicole GANDIA les correspondances aux destinataires pré-énumérés lorsqu'elles ne portent que simple transmission ;

⇒ les documents suivants :

-récépissés de déclaration de candidatures pour les élections ;
transports de corps et laissez-passer ;

cartes professionnelles ;
approbation des billets de loterie ;
récépissés de déclarations, de modifications et de dissolutions d'associations ;
livrets et carnets de circulation pour les «sans domicile et résidence fixe» ;
récépissés de déclaration d'armes ;
autorisations d'acquisition et de détention d'armes ;
cartes européennes d'armes à feu ;
agrément de gardes particuliers,
autorisations de ball-trap ;
dérogations de survol à basse altitude ;
permis de chasser ;
autorisations de chasser accompagné ;
licences individuelles de chasse ;
autorisations de vente au déballage ;
récépissés de déclaration de liquidation de stocks de marchandises ;
permis de conduire ;
cartes grises ;
mesures administratives liées au permis de conduire ;
récépissés de déclaration d'épreuves sportives ;
autorisation d'enseigner la conduite automobile des véhicules à moteur ;
autorisation de mise en exploitation d'une voiture de petite remise ;
les certificats de situation des véhicules ;
les récépissés de déclaration de destruction de véhicules ;
les récépissés d'inscription de radiation de gage ;
les déclarations d'achat de véhicules d'occasion formulées par les professionnels de l'automobile ;
cartes professionnelles de conducteur de taxi ;
passeports ;
cartes nationales d'identité ;
cartes de séjour d'étrangers ;
recherche dans l'intérêt des familles ;
correspondances et avis relatifs aux demandes de naturalisation ;
prolongation des visas ;
titres de circulation pour les étrangers ;
certificats d'acquisition d'explosifs ;
habilitations à l'emploi d'explosifs ;
certificats de tir ;
récépissés de déclaration pour l'exercice des activités de négoce et de courtage de déchets ;
récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets ;
récépissés d'inscription sur le registre des entreprises exerçant des activités dans le domaine des fluides frigorigènes ;
les cartes de guide interprète ;
arrêtés de classement de meublés de tourisme.

Article 2 - Pour les affaires relevant de son bureau, délégation est donnée, concurremment avec Mme Nicole GANDIA, et sous les mêmes réserves, à M. Christian RESSEGUIER, attaché principal, chef du bureau des élections et de la réglementation, pour la signature des correspondances administratives et la délivrance des documents suivants :

- récépissés de déclaration de candidatures pour les élections ;
- cartes professionnelles ;
- approbation des billets de loterie ;
- récépissés de déclarations, de modifications et de dissolutions d'associations ;
- livrets et carnets de circulation pour les « sans domicile et résidence fixe » ;
- récépissés de déclaration d'armes ;
- cartes européennes d'armes à feu ;
- autorisations de ball-trap ;
- permis de chasser ;
- autorisations de chasse accompagnée ;
- licences individuelles de chasse ;
- récépissés de déclaration de liquidation de stocks de marchandises ;
- permis de chasser et licences de chasse .
- autorisation de chasse accompagnée ;
- récépissés de déclaration pour l'exercice des activités de négoce et de courtage de déchets ;
- récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets ;
- récépissés d'inscription sur le registre des entreprises exerçant des activités dans le domaine des fluides frigorigènes ;
- récépissés de déclaration d'épreuves sportives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian RESSEGUIER, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est transférée à Mme Chantal ALBINET, secrétaire administratif, adjointe au chef de bureau.

Article 3 - Pour les affaires relevant de son bureau, délégation est donnée, concurremment avec Mme Nicole GANDIA et sous les mêmes réserves, à M. Hervé BASTIDE, attaché, chef du bureau de la circulation, pour la signature des correspondances administratives et la délivrance des documents suivants :

- permis de conduire ;
- cartes grises ;
- mesures administratives liées au permis de conduire ;
- autorisation d'enseigner la conduite automobile des véhicules à moteur ;
- autorisation de mise en exploitation d'une voiture de petite remise ;
- les certificats de situation des véhicules ;

les récépissés de déclaration de destruction de véhicules ;
les récépissés d'inscription de radiation de gage ;
les déclarations d'achat de véhicules d'occasion formulées par les professionnels de l'automobile ;
cartes professionnelles de conducteur de taxi.

En cas d'absence ou d'empêchement de Hervé BASTIDE, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est transférée à M. Eric PONI, secrétaire administratif de classe normale.

Article 4 - Pour les affaires relevant de son bureau, délégation est donnée, concurremment avec Mme Nicole GANDIA et sous les mêmes réserves, à Melle Marie Annick CLERMONT, attachée principale, chef du bureau de l'état civil et des étrangers, pour la signature des correspondances administratives et la délivrance des documents suivants :

passports ;
cartes nationales d'identité ;
cartes de séjour d'étrangers ;
recherche dans l'intérêt des familles ;
prolongation des visas ;
titres de circulation pour les étrangers.

Par exception, les correspondances ou télégrammes adressés au Ministère de l'Intérieur et aux maires concernant :

- ☞ avis et demandes d'avis relatifs aux demandes de passeport et cartes nationales d'identité ;
- ☞ inscription au fichier des personnes recherchées ;
- ☞ demandes de renseignements et réponses relatives à la situation administrative ou judiciaire d'un étranger ayant établi sa résidence dans le Tarn ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Marie Annick CLERMONT, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est transférée concurremment à Melle Valérie SOYER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de l'état civil et des étrangers et à Mme Stéphanie PARDO, secrétaire administratif.

En matière d'éloignement des étrangers, compte tenu de l'urgence, délégation est donnée concurremment à Mme Nicole GANDIA, Melle Marie Annick CLERMONT, Melle Valérie SOYER et à Mme Stéphanie PARDO à l'effet de signer les requêtes devant les juridictions judiciaires, les mémoires en réponse au tribunal administratif et toutes correspondances relatives à l'exécution des mesures d'éloignement.

Article 5 - Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions à Mme Jacqueline BENOIT, Directrice des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer les correspondances administratives à l'exception des correspondances avec les ministres, les préfets, les parlementaires, le président du conseil général, les conseillers généraux et les maires du département.

Toutefois, pourront être signées par Mme Jacqueline BENOIT les correspondances aux destinataires pré-énumérés lorsqu'elles ne portent que simple transmission.

Article 6 - Pour les affaires relevant de leur bureau respectif, délégation de signature est donnée, concurremment avec Mme Jacqueline BENOIT et sous les mêmes réserves, à :

- M. Jean-Luc BROCARD, attaché, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations financières de l'Etat ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Yvette JOSEPH, secrétaire administratif ;
- Mme Jacqueline SUDRE, attachée, chef du bureau du contrôle de légalité et des affaires juridiques, ou, en cas d'empêchement à Mme Marie-Elisabeth JAMMES, attachée, à Mme Roselyne HERAIL, secrétaire administratif de classe supérieure et à Mme Patricia VILLANOVA, secrétaire administratif.

Article 7 - Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Claude BAUDEL directeur de la stratégie et du développement durable, à l'effet de signer :

- ☞ les correspondances administratives à l'exception des correspondances avec les ministres, les préfets, les parlementaires, le président du conseil général, les conseillers généraux et les maires du département. Toutefois pourront être signées par M. Claude BAUDEL les correspondances aux destinataires pré-énumérés lorsqu'elles ne portent que simple transmission ;
- ☞ les documents suivants : les pièces comptables relatives à l'exécution du budget de l'Etat.

Article 8 : Pour les affaires relevant de leur bureau respectif, délégation de signature est donnée, concurremment avec M. Claude BAUDEL et sous les mêmes réserves, à :

- ☞ M. Bernard CHAMAYOU, attaché principal, responsable de la cellule interministérielle de stratégie de l'Etat ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Philippe SERVANTON, attaché ;
- ☞ Mme Anne-Marie PITTIE, attachée chef de bureau du développement économique et de l'environnement ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Philippe ARNAUD chargé de mission DIACT responsable de la section développement économique, à Mme Marie-Thérèse GALLO, attachée, responsable de la section environnement et à M. Jean-Claude SANCHEZ, secrétaire administratif ;



- ☞ M. Gérard SAINT-MARTIN, attaché, chef de bureau du développement territorial et finances de l'Etat ou, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Aline CHAMAYOU, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- ☞ Mme Stéphane GROS-CAILLAT, attachée principale, chef de bureau de la Cohésion sociale et politique de la ville ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne-Marie COLLADO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 9 - Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Marie VIDAL attachée principale, chef du service des moyens et de la logistique, à l'effet de signer les correspondances administratives à l'exception des correspondances avec les ministres, les préfets, les parlementaires, le président du conseil général, les conseillers généraux et les maires du département. Toutefois pourront être signées par Mme Marie VIDAL :

- ☞ les correspondances aux destinataires pré-énumérés lorsqu'elles ne portent que simple transmission ;
- ☞ les documents relatifs à la procédure de passation des marchés en qualité de personne responsable des marchés.

Article 10 - Pour les affaires relevant de leur bureau respectif, délégation de signature est donnée, concurremment avec Mme Marie VIDAL et sous les mêmes réserves, à :

- M. Gilles MENESTREAU, attaché, chef du bureau des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Viviane ROQUEFEUIL, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau du personnel et de l'action sociale ;
 - M. Michel VANIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de la formation et de l'organisation ;
 - Mme Jeanine SUC, secrétaire administratif, responsable chargée du budget et du patrimoine de l'Etat ;
 - M. Bernard CUQ, contrôleur de classe normale des services techniques et du matériel, chef du service intérieur ;
- De plus, M. Bernard CUQ est habilité à certifier le "service fait" dans le cadre de l'activité courante de son service.

Article 11 : Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Razi BADOURALY, inspecteur SIC, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les correspondances administratives à l'exception des correspondances avec les ministres, les préfets, les parlementaires, le président du conseil général, les conseillers généraux et les maires du département.

Toutefois pourront être signées par M. BADOURALY les correspondances aux destinataires pré-énumérés lorsqu'elles ne portent que simple transmission.

De même que, dans le cadre de ces activités courantes, M. Razi BADOURALY est habilité à certifier le service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Razi BADOURALY, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Eric MAGADUR, contrôleur SIC, adjoint au chef de service du service départemental des systèmes d'information et de communication.

Article 12 : Délégation est donnée à Mme Josianne BALLARIN, chef de service administratif, chargée d'étude, à l'effet de signer les correspondances se rapportant à l'étendue de sa mission, à l'exception des correspondances avec les ministres, les préfets, les parlementaires, le président du conseil général, les conseillers généraux et les maires du département.

Article 13 : M. William LEFEBVRE, attaché, chargé de mission de la Cellule interministérielle et de modernisation de l'Etat ou, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Dominique SANCHEZ, secrétaire administratif, à l'effet de signer les correspondances se rapportant à l'étendue de sa mission, à l'exception des correspondances avec les ministres, les préfets, les parlementaires, le président du conseil général, les conseillers généraux et les maires du département.

Article 14 : Mme Isabelle MEDKOURI, attachée principale, chargée de mission interministérielle à la politique de la ville pour toutes attributions relevant de la politique de la ville, à l'effet de signer les correspondances se rapportant à l'étendue de sa mission, à l'exception des correspondances avec les ministres, les préfets, les parlementaires, le président du conseil général, les conseillers généraux et les maires du département.

Article 15 : Au sein d'une même direction ou service, chaque délégataire pourra exercer les délégations de signature confiées à ses collègues en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers et du directeur.

Article 16 : L'arrêté préfectoral portant délégation de signature à des fonctionnaires du cadre national des préfetures en fonction à la préfecture du Tarn en date du 4 avril 2006 est abrogé.

Article 17 : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ALBI, le 13 septembre 2006
François-Xavier CECCALDI

Arrêté portant délégation de signature à
Mme Gaëlle FERON, Sous-Préfète, Directrice de cabinet

Le préfet du Tarn,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-988 du 16 septembre 1985 relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la république du 29 avril 2004 nommant préfet du Tarn M. François-Xavier CECCALDI, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du président de la République du 20 juillet 2005 nommant Mme Gaëlle FERON, Sous-Préfète, Directrice de cabinet du préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 février 1983 modifié portant approbation des règles de sécurité et des modalités de contrôle applicables aux locaux accessibles au public, situés sur le domaine public au chemin de fer et rigoureusement indispensables à l'exploitation de celui-ci ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 1989 modifié portant création d'une sous-commission technique départementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 1989 modifié portant création des commissions de sécurité dans les arrondissements d'ALBI et CASTRES ;

a r r ê t e :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Gaëlle FERON, Sous-Préfète, Directrice de cabinet, à l'effet de signer au nom du préfet du Tarn :

- les correspondances et documents administratifs ou comptables se rapportant à l'activité du cabinet du préfet du Tarn et des services qui lui sont rattachés ;
- les arrêtés d'hospitalisation d'office ;
- les correspondances et les documents administratifs relatifs à l'application des dispositions prévues dans le décret n° 85-988 du 16 septembre 1985 susvisé, notamment en ce qui concerne les compétences relevant de la sous-commission technique départementale et de la commission de sécurité d'ALBI.

Article 2 – En cas d'absence de Mme Gaëlle FERON, Sous-Préfète, Directrice de cabinet, Mme Colette CABADI, attachée principale, chef du bureau du Cabinet et M. Georges PEISERT, attaché, chef du service interministériel de défense et de la protection civile sont autorisées à signer, au nom du préfet du Tarn, les correspondances et pièces administratives se rapportant à l'activité courante de leur service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CABADI, chef du bureau du Cabinet, la délégation qui lui est consentie sera exercée, avec les mêmes réserves, par M. Francis LETTERON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges PEISERT, chef du service interministériel de défense et de la protection civile, la délégation qui lui est consentie sera exercée, avec les mêmes réserves, par Melle Véronique ESTADIEU, attachée.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Gérard ARMAND, attaché principal, coordonnateur « sécurité- prévention » à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet du Tarn, les correspondances et pièces administratives portant à l'activité de sa mission,

Article 4 : Délégation est donnée à M. Pierre COUGET, attaché analyste, chargé de mission interministérielle des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les correspondances se rapportant à l'étendue de sa mission, à l'exception des correspondances avec les ministres, les préfets, les parlementaires, le président du conseil général, les conseillers généraux et les maires du département.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Marie LACAN, contractuelle, chargée de la communication, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et au nom du préfet du Tarn, les correspondances administratives à l'exception des correspondances avec les ministres, les préfets, les parlementaires, le président du conseil général, les conseillers généraux et les maires du département. Toutefois, pourront être signées par Mme Marie LACAN, les correspondances aux destinataires pré-énumérés lorsqu'elles ne portent que simple transmission.

De même dans le cadre de ses activités courantes, Mme Marie LACAN est habilitée à certifier le "service fait".

Article 6 - Lors des permanences du corps préfectoral, délégation est donnée à Mme Gaëlle FERON, Directrice de cabinet, à l'effet de signer toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence pour l'ensemble du département, conformément aux dispositions de l'article 5-1 du décret du 24 juin 1950 modifié.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, délégation est donnée à Mme Gaëlle FERON, à l'effet de signer, au nom du préfet du Tarn, les correspondances, les actes et documents administratifs des services de la préfecture.

Article 8 : L'arrêté en date du 28 juin 2006 portant délégation de signature est abrogé.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture du Tarn et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ALBI, le 13 septembre 2006
François-Xavier CECCALDI